



Rapport

Date de la séance du CE : 19 février 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.15200
Classification : Non classifié

Berne, Hôtel du gouvernement et Chancellerie d'Etat, Rathausplatz 2 – sécurité et protection contre les incendies, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Réalisation sans interruption de l'exploitation	3
3.4	Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet	3
4.	Répercussions financières et répercussions sur le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts	4
4.2	Financement	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
4.4	Indications concernant les investissements préservant la valeur et les investissements générant une plus-value, la durée d'utilisation et les amortissements	4
4.5	Lien avec le plan d'investissement intégré du canton	4
5.	Calendrier	5
6.	Proposition	5

1. Synthèse

L'Hôtel du gouvernement bernois a fait l'objet d'une réfection de 2017 à 2019 ; les mesures ont porté sur l'enveloppe du bâtiment, les installations techniques, la protection contre les incendies, la sécurité, les technologies de conférence et de présentation ainsi que les surfaces intérieures (cf. AGC 231/2016).

La police cantonale a constaté en 2016 que le dispositif de sécurité dans l'Hôtel du gouvernement et les bâtiments voisins, abritant la Chancellerie d'Etat, était insuffisant. Le programme de sécurité commandé en 2017 par la Chancellerie d'Etat recommande la mise en œuvre de mesures de construction et de mesures d'exploitation. Les travaux de réfection étaient alors déjà bien avancés et il n'était plus possible d'intégrer au projet en cours les adaptations recommandées en termes de sécurité.

La Chancellerie d'Etat, les Services parlementaires et la police cantonale bernoise ont déterminé ensemble les objectifs de protection. Par ailleurs, dans les bâtiments de la Chancellerie d'Etat, les équipements de protection contre les incendies ainsi que les protections contre les chutes doivent être adaptés aux normes et prescriptions en vigueur.

Le crédit demandé de 1 650 000 francs (crédit total de 1 840 000 francs, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de 190 000 francs) doit permettre de financer les mesures de construction identifiées, les mesures de protection contre les incendies et les protections contre les chutes nécessaires pour garantir la sécurité des personnes.

2. Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'Hôtel du gouvernement accueille les séances du Grand Conseil, du gouvernement cantonal bernois ainsi que le parlement de la Ville de Berne. Les bâtiments de la Chancellerie d'Etat de la Postgasse 68-72 sont physiquement rattachés à l'Hôtel du gouvernement bernois, lequel a pris sa forme actuelle dans le cadre d'une profonde transformation réalisée entre 1939 et 1942. Il a en outre fait l'objet d'une réfection en trois étapes entre 2017 et 2019, dont l'une a inclus la réalisation d'importantes mesures de protection contre les incendies. Le système d'alarme incendie et le programme de protection contre les incendies de l'Hôtel du gouvernement présentant divers recoupements avec la Chancellerie d'Etat, GVB (Assurance immobilière Berne) a exigé le renouvellement de la protection contre les incendies dans les bâtiments de la Chancellerie d'Etat lors de l'inspection de l'Hôtel du gouvernement. Les derniers travaux de réfection importants des bâtiments de la Chancellerie d'Etat remontent à 1995. Les équipements de protection contre les incendies ne sont plus conformes aux normes et prescriptions en vigueur.

Le dispositif de sécurité dans l'Hôtel du gouvernement et les bâtiments de la Chancellerie d'Etat ne répond plus aux exigences de protection actuelles pour un centre politique. Le programme de sécurité commandé en 2017 par la Chancellerie d'Etat recommande, sur la base d'une étude de risque, la mise en œuvre de mesures de construction et de mesures d'exploitation. Les objectifs de protection ont été arrêtés en commun par la Chancellerie d'Etat, les Services parlementaires et la police cantonale bernoise, et mis au point avec tous les acteurs concernés durant l'étude de projet. Les mesures nécessaires concernent tant l'Hôtel du gouvernement que les bâtiments de la Chancellerie d'Etat.

Les mesures relatives à la sécurité et à la protection contre les incendies devant être coordonnées, elles ont été regroupées au sein d'un même projet.

3.2 Caractéristiques du projet

Concrètement, le projet prévoit la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous, qui ont été discutées avec le service des monuments historiques de la Ville de Berne.

- **Sécurité (Hôtel du gouvernement et Chancellerie d'Etat)**

La principale transformation liée à la sécurité est l'installation d'un système de contrôle des accès électronique, l'idée étant de rendre plus difficile l'accès aux bâtiments et d'avoir la possibilité de gérer les groupes se déplaçant au sein des bâtiments. L'autorisation d'accès peut être accordée pour une période et un lieu donnés, ce qui permet de surveiller et de contrôler les mouvements de personnes.

Les mesures de construction suivantes sont nécessaires pour atteindre les objectifs de protection arrêtés : il est prévu d'équiper les entrées principales de l'Hôtel du gouvernement et de la Chancellerie d'Etat avec des sas de sécurité (individuels). Pour l'entrée de la Chancellerie d'Etat, des solutions alternatives seront examinées dans le cadre de la planification détaillée. Les entrées principales et les portes intérieures pertinentes seront équipées de lecteurs de badges, afin de limiter l'accès aux personnes autorisées. Le système de contrôle des accès permet une gestion différenciée selon la situation ; il est donc possible de faire une distinction entre le fonctionnement normal, les sessions, les séances d'organes politiques et les événements organisés par des tiers (p. ex. synode, organisations externes), etc.

- **Protection contre les incendies / protection contre les chutes (Chancellerie d'Etat)**

GVB exige d'importantes mesures de protection contre les incendies. Le système d'alarme incendie sera modernisé, les portes coupe-feu remplacées si nécessaire et la signalisation des issues de secours sera changée. Dans certaines parties du bâtiment, les installations de prévention des chutes seront adaptées aux normes en vigueur.

3.3 Réalisation sans interruption de l'exploitation

Pour que les activités parlementaires soient entravées le moins possible, il a été décidé, après concertation avec les Services parlementaires et de la Chancellerie d'Etat, que les travaux auront lieu principalement pendant les mois d'été, entre juillet et octobre 2021.

3.4 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Si les mesures prévues ne sont pas réalisées, la sécurité ne répondrait toujours pas aux recommandations formulées par la police cantonale bernoise et aux exigences des Services parlementaires et de la

Chancellerie d'Etat. Le dispositif de protection contre les incendies de la Chancellerie d'Etat ne serait pas conforme aux normes et prescriptions en vigueur.

4. Répercussions financières et répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,0 points.

Coûts totaux	CHF	1 840 000
dont :		
• Sécurité (Hôtel du gouvernement + Chancellerie d'Etat)		880 000
• Protection contre les incendies/les chutes (Chancellerie d'Etat)		960 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 840 000
Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 28 juin 2019)	– CHF	190 000
Crédit à approuver	CHF	1 650 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

L'adaptation du dispositif de sécurité n'a aucune incidence sur les effectifs.

4.4 Indications concernant les investissements préservant la valeur et les investissements générant une plus-value, la durée d'utilisation et les amortissements

Les indications figurent dans la pièce jointe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Lien avec le plan d'investissement intégré du canton

Le projet a été inscrit au plan d'investissement intégré du canton du 21 août 2019 à la rubrique « Projets d'investissement/de rénovation entre 0 et 5 mio. de coût total par projet », avec un montant de 1,6 million de francs, sur la base d'une estimation approximative des coûts. Lors de la mise au point du projet de

construction, les mesures nécessaires et les coûts ont été précisés après consultation des utilisateurs, des services spécialisés et des unités administratives concernés.

5. Calendrier

Préparation des travaux	juillet 2020 à juin 2021
Réalisation	juillet 2021 à octobre 2021

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe :

- Projet d'arrêté

Document supplémentaire destiné à la CIAT

- Description du projet avec devis